



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT (CA du 11 /10/2019)

Préambule :

L'internat est un service annexe d'hébergement du lycée, non obligatoire, destiné à faciliter les études des élèves éloignés ou en recherche d'un projet éducatif. L'internat est placé sous la responsabilité du chef d'établissement et des CPE qui prononcent l'admission au vu de la demande présentée par la famille et après examen attentif de la situation de l'élève.

Chaque élève demeure soumis aux dispositions générales du règlement intérieur du lycée. Ce présent règlement a pour but de préciser les droits et obligations spécifiques des **internes** mineurs ou majeurs.

I-ADMISSION ET INSCRIPTION

L'internat est un service qu'offre le lycée Bel Air à des lycéens(nes) et étudiant(es) de différents établissements.

L'inscription à l'internat vaut engagement de se conformer pleinement au règlement intérieur du lycée Bel Air.

Le nombre de place est limité à l'internat. L'inscription est subordonnée à la désignation d'un correspondant capable d'héberger l'élève en cas de fermeture de l'internat.

L'obligation d'avoir un correspondant habitant dans la zone géographique implique que ce dernier s'engage à :

- ❖ Représenter les responsables légaux auprès du lycée
- ❖ A prendre la responsabilité de l'élève ou étudiant :
 1. Lorsque les circonstances l'exigent (fermeture du lycée et/ou de l'internat ; exclusion temporaire sur le champ pour faute grave (sanction disciplinaire)
 2. En cas d'évacuation sanitaire décidée par le service infirmier, la direction ou CPE
 3. En cas d'alerte cyclonique ne lui permettant pas de regagner son domicile

Si le correspondant est injoignable ou indisponible, les responsables légaux devront se rendre immédiatement disponibles en cas de besoin pour rejoindre le lycée dans les plus brefs délais.

L'inscription implique également la production d'un certificat attestant que l'élève est apte à vivre en collectivité et ne souffrant pas de maladie contagieuse.

L'inscription à l'internat est validée uniquement si l'élève adhère au présent règlement et s'engage donc à le respecter tout au long de l'année. Tout manquement justifiera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire qui peut aller jusqu'à la radiation et l'exclusion définitive de l'internat.

Ce règlement constitue un contrat établi entre tous les membres de la communauté scolaire et entraîne pour chacun des droits et des devoirs.

II- LA VIE COMMUNAUTAIRE

1- Le respect des personnes

Tolérance et respect mutuel sont de rigueur. L'élève interne doit respecter tous les membres de la communauté éducative. Cela passe donc par une attitude correcte. Sont également exigés, le port de vêtements décents et le respect des règles élémentaires d'hygiène.

Vivre en Collectivité implique donc :

RESPECT DE SOI, des AUTRES, et des REGLES de VIE COMMUNAUTAIRE.

2- Le respect et la sécurité des biens

La détérioration, le vol de matériel sont des fautes graves qui entraîneront, une sanction et une réparation financière.

Lors de son admission, l'élève interne se voit confier un couvre lit et un mobilier. L'élève a le devoir d'en prendre soin.

3- La propreté des lieux

Il vous est demandé de faire votre lit tous les matins et de ranger vos affaires pour des mesures d'hygiène, en vue de faciliter le travail du personnel de service.

Attention :

- Pas de nourriture dans les chambres ni de boisson sucrée (en accord avec l'ATTE, toléré dans **le foyer**, si pas respecté il n'y aura plus de tolérance)

4- Le respect du travail et du repos des autres implique de rester dans un niveau sonore correct :

L'usage du téléphone portable implique la mise en mode silencieux dès l'accès à l'internat soit à 17 h, et l'obligation de l'éteindre au plus tard à 22 h.

5- Accès aux chambres

Il n'est pas autorisé de se rendre dans les chambres de 7 h00 à 17 h00. **Exceptionnellement accessible en présence d'un assistant d'éducation.**

6- Etude longue :

L'internat est un lieu qui doit favoriser le travail et la réussite scolaire. Il est donc important de faire régner le calme.

Etudes :

Les lycéens et étudiants volontaires peuvent accéder au CDI, aux ressources documentaires, ainsi qu'à de l'aide aux devoirs tous les mardis et jeudis de 17h15 à 18h15 sous la responsabilité d'un assistant pédagogique.

- De 20 h à 21 h 30,
- Possibilité d'étude longue : **21h 30 à 23h** sur autorisation du surveillant
- C'est un moment de travail.

L'extinction des lumières est à **22 h**. Ceux qui désirent étudier au-delà de cette heure, doivent se rendre dans les salles d'études et en avvertir le maître d'internat.

III- FRAIS DE PENSION ET CHANGEMENT DE REGIME

L'inscription implique pour la famille des élèves non boursiers, l'engagement de s'acquitter d'avance des frais pour le trimestre entier. **Tout trimestre commencé est dû intégralement.**

Tout changement de régime ne sera accepté qu'en fin de trimestre sur demande écrite des familles ou de l'étudiant majeur (**seulement de manière exceptionnelle**).

IV- HORAIRES

L'internat fonctionne du lundi soir 17 h00 au vendredi 7 h 00, selon les horaires suivants :

06h00	Réveil ; Toilette et rangement.
06H45	Ouverture du restaurant scolaire : Petit déjeuner
07h00	Fermeture des chambres et de l'internat
07h20	Fermeture du restaurant scolaire.
17h - 19h	Ouverture de l'internat : aucun élève ne peut être accueilli avant 17h. Appel des élèves Goûter jusqu'à 17h30. Détente, douche, activité sportive jusqu'à 19h.
19 h	Dîner Appel des élèves à leur passage au restaurant scolaire Après diner
20 h- 21h30	Heure d'étude obligatoire pour tous les élèves. Sauf les mercredis soir. Les élèves de CAP sont pris en charge par un AED
21h 30	Fin de l'étude Toilette.
21 h 45	Appel dans les chambres. Extinction générale des lumières à 22h00.
22 h	De 22 h à 6 h, les élèves restent dans leur chambre. Plus aucune activité n'est autorisée (y compris musique) sauf circonstances particulières avec autorisation préalable du surveillant.
Mercredi	Ouverture de l'internat à 12h. De 12h à 13h, les élèves peuvent rester dans leur chambre pour vaquer à diverses occupations : rangement, toilette, travail... De 13h à 17h30, seuls les élèves autorisés peuvent quitter l'internat. La chambre des absents est fermée à clé. Des salles de travail et des équipements collectifs sont à la disposition des élèves qui restent à l'internat. Des activités encadrées par un AED et /ou l'UNSS sont possibles (si licencié à l'Association Sportive du lycée). Il est cependant vivement recommandé aux élèves de se mettre à jour dans leur travail scolaire avant de sortir ou de participer aux activités. De 20h00 à 21h30 soirée de loisirs.

V- RESPONSABILITE ET REGIME DE SORTIES

Un élève interne ne peut pas quitter le lycée avant son dernier cours de la semaine. En période de cours, les responsables légaux ou l'élève majeur, rencontrent obligatoirement le CPE qui donne l'autorisation de quitter exceptionnellement le lycée pour une raison impérative. Les responsables légaux déchargent le lycée de toutes responsabilités.

En conséquence, chaque sortie est soumise à l'autorisation préalable du CPE sur demande écrite de l'élève majeur ou de la famille de l'élève MINEUR.

Toute sortie sans autorisation sera sanctionnée.

Le mercredi après-midi les sorties sont possibles sur autorisation parentale de 13 h00 à **17 h 30**

L'élève interne qui est absent en cours ou qui quitte le lycée sans respecter ces règles s'expose à des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les internes (des établissements extérieurs) hébergés pendant leur stage en entreprise à l'internat du Lycée Bel air sont tenus aux mêmes droits et obligations.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- Film en semaine : demande faite au CPE au plus tard la veille
- Retransmission de match de foot à la télévision : idem, en accord avec le surveillant.
- Le jeudi soir : Les sacs sont préparés avant 21 h 40.

VI- RESPONSABILITE ET CONTROLE DES ABSENCES

Toute absence, doit être justifiée par écrit, dans les plus brefs délais. Dans tous les cas il est demandé d'avertir le CPE par téléphone ou la vie scolaire. L'élève interne absent la journée devra impérativement justifier son absence avant de revenir à l'internat.

VII- ACTIVITES

- a. Le foyer et la salle de télévision sont ouverts entre 17h et 20h tous les jours, et le mercredi après-midi à partir de 13h jusqu'à 21h30
- b. Des jeux de société sont à la disposition des internes dans la salle du foyer et sous la surveillance des assistants d'éducation
- c. Baby-foot
- d. Un billard
- e. Tennis de table
- f. Livres et revues

Sport :

- Le soir pour les volontaires de 17 h 15 à 18 h 30 possibilité d'aller courir ou marcher sur le terrain sous la responsabilité d'un MI
- Possibilité de s'inscrire aux activités proposées par le gymnase en payant une licence et en respectant le règlement de l'internat et du gymnase.

- Les kayakistes auront parfois un régime particulier définis avec les encadrants du pôle Kayak

Les mercredis :

- Les élèves autorisés à sortir l'après-midi doivent être impérativement de retour pour 17 h 30 au plus tard. Si retard prévenir le surveillant
- Tout retard sera signalé à la famille.
- **Sortie le soir : découchage possible uniquement le mercredi soir avec demande d'autorisation adressée au chef d'établissement par les familles et déposé au bureau des CPE ou de la vie scolaire 24h avant.**
- Après 17 h30, les BTS sont les seuls à pouvoir sortir, et uniquement le mercredi, retour pour 19 h, si plus tard prévenir avant le départ.
- Rappel les autorisations de sortie sont à faire pour l'année par les familles.

VIII- SANTE- SECURITE

1- L'infirmierie

Elle est ouverte tous les soirs de 19h15 à 20h. Il n'y a pas de permanence le mercredi. Après 21 h l'infirmière n'assure que les urgences. (lundi, mardi et jeudi)

2- Sécurité

Il est strictement interdit de ramener à l'internat des objets dangereux (Arme, couteaux, outils.....)

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants sont strictement interdites. En cas de non-respect, des sanctions seront prises à l'encontre de ou des élèves concernés.

Pour assurer la sécurité des élèves le Proviseur se réserve le droit de contrôler le contenu des sacs et des armoires.

Les élèves sous traitements médicaux doivent déposer les médicaments à l'infirmierie avec un double de l'ordonnance du médecin.

L'établissement n'est pas responsable des dégradations, pertes ou vol des biens personnels à l'internat. En conséquence, il est déconseillé de posséder des objets de valeurs ou des sommes d'argent importantes. Cependant, en cas de vol, le signaler quand même au CPE et/ou à l'assistant d'éducation.

3- Sécurité-Incendie

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Les consignes de sécurité et les mesures générales d'évacuations sont affichées dans tous les locaux et vous êtes tenus de vous y référer scrupuleusement en cas d'alerte réelle ou simulée.

La détérioration du matériel de sécurité constitue une faute grave pouvant entraîner des sanctions prévues par le RI de l'établissement.

Par mesure de sécurité :

-aucun matériel électrique n'est autorisé dans les chambres.

Les étudiants internes véhiculés :

Les étudiants internes peuvent, sur demande et autorisation du chef d'établissement, avoir accès au parking de l'établissement et y laisser leur véhicule. Les véhicules devront se garer uniquement sur les places dédiées.

Conditions pour l'obtention de la carte magnétique d'accès, fournir au service gestion :

- ✓ une copie de leur CNI,
- ✓ une copie de la carte grise du véhicule
- ✓ une copie de son permis de conduire

L'établissement n'est en aucun cas responsable des détériorations ou dégradations commises sur le véhicule.

L'heure d'entrée maximale dans l'établissement est 18h45 le mercredi.

4- Alerte cyclonique

Le déclenchement de l'alerte orange entraîne la fermeture de l'internat et le renvoi des élèves chez leurs correspondants.

Concernant, les élèves des établissements extérieurs hébergés à l'internat, pour leur session de stage, se reporter à la convention signée entre les établissements.

A Sainte Suzanne, pris connaissance le :

Signature de l'élève/ étudiant

Signature du responsable légal

